Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260507-2026_60-DE

République Française

Département FINISTERE

Mairie de CARHAIX-PLOUGUER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	29

Vote
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
28 avril 2026

N° de la délibération
2026-60

L'an 2026, le 4 mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 28 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 28 avril 2026.

Présents (23) : M. TROADEC Christian, Maire,

Mmes : Anne-Marie KERDRAON, Isabelle AUFFRET, Hélène GUILLEMOT, Isabelle LE LÉON, Izold GUEGAN, Marie HERVÉ, Valérie LUCAS, Émilie LUQUEL, Evelyne LE GUERN, Marie-Laure CLOAREC, Lenaïk JAUBERT, Julie DÉNÈS, Fabienne RICHARD

et MM : Paul BOUSSARD, Daniel COTTEN, Hervé PHILIPPE, Serge COUTELLER, Anthony GAGNON, Sébastien GICQUEL, Claude PRIGENT, Xavier PERCHEC, Pierre-Yves THOMAS

Absent ayant donné procuration (6) : Patrice LE DU à TROADEC Christian, Jean-Yves NICOLAS à Daniel COTTEN, Catherine BOULANGER à Anne-Marie KERDRAON, Alan LE BUREL à Serge COUTELLER, Yann MANAC'H à Hervé PHILIPPE, Alexandra FRAYSSE à Hélène GUILLEMOT

Absent : /

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire : Isabelle LE LÉON

Actes rendus exécutoires par :

- La publicité sur le site internet, à compter du 7 mai 2026
- La transmission au contrôle de légalité le 7 mai 2026

Désignation d'un représentant à l'Office Public de la Langue Bretonne

Rapporteur : Izold GUEGAN

Un établissement public de coopération culturelle à caractère administratif, dénommé « Ofis publik ar brezhoneg-Office public de la langue bretonne », a été créé entre la Région Bretagne, la Région des Pays de la Loire, les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine, du Morbihan, de Loire-Atlantique et l'Etat, par transformation de l'association « Ofis ar brezhoneg-Office de la langue bretonne ».

Le siège social de cet établissement est situé Château de Kerampuilh à Carhaix.

L'Etablissement assure la promotion et contribue au développement de la langue bretonne afin de permettre sa pérennisation dans le cadre du bilinguisme. A cette fin, il a pour mission

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260507-2026_60-DE

- la mise en œuvre des politiques linguistiques qui lui sont confiées par les collectivités publiques, membres de l'Etablissement ;
- la promotion de la langue bretonne, la sensibilisation des populations et la mobilisation des acteurs publics et privés en faveur de son utilisation comme langue de communication en agissant sur l'environnement culturel, économique, technologique et social pour que cette langue y retrouve sa place ;
- l'observation de la situation de la langue sur le territoire des collectivités membres et plus généralement tous travaux permettant d'en mesurer l'évolution ;

Le maire de la commune siège de l'Etablissement, ou son représentant, peut, à sa demande, être membre du Conseil d'administration. Il dispose dans ce cadre d'une voix et le conseil d'administration se compose alors de 21 membres.

Le vote a lieu à bulletin secret. Toutefois, Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (article L 2121-21 du CGCT).

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner un représentant à l'Office Public de la Langue Bretonne.

Proposition de la liste « Carhaix ville dynamique et solidaire » : **Izold GUEGAN**

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de procéder à l'élection des membres élus, par un vote à main levée (art L2121-21 du CGCT).

Après en avoir délibéré, Izold GUEGAN est désignée à l'unanimité représentante à l'Office Public de la Langue Bretonne.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme :

A Carhaix-Plouguer, le 5 mai 2026

Le Maire,

Christian TROADEC

